



**Arrêté n° 2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/190 du 22 septembre 2022
portant ouverture d'une participation du public par voie électronique relative
au projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
Canal Europe – Les Horizons
sur le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-2, L. 123-19-1, R. 123-46-1 et D. 123-46-2,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2- 2° et suivants, et R. 311-1 à R. 311-12,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU** le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-127 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,
- VU** la délibération n° DEL-2017/77 du bureau communautaire de Grand Paris Sud du 28 février 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC Canal Europe – Les Horizons, située à Evry-Courcouronnes et son étude d'impact,
- VU** la délibération n° DEL-2022/14 du bureau de la communauté de Grand Paris Sud Seine-Essonnes- Sénart du 18 janvier 2022 émettant un avis favorable à la mise à jour de l'étude d'impact du projet,
- VU** l'avis de la commune d'Evry-Courcouronnes en date du 10 février 2022 relatif à l'étude d'impact actualisée,
- VU** l'avis n° 2021-140 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) en date du 10 mars 2022 relatif à l'étude d'impact actualisée,
- VU** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,

VU la délibération n° DEL-2022/135 du conseil d'administration de Grand Paris Sud Seine-Essonnesénart en date du 24 mai 2022 portant approbation du programme des équipements publics et du dossier de réalisation,

VU la délibération n° CM 20220630-108 de la commune d'Evry-Courcouronnes en date du 30 juin 2022 approuvant le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Canal Europe – Les Horizons,

VU la demande en date du 18 juillet 2022 présentée par le président de Grand Paris Sud Seine-Essonnesénart pour l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC Canal Europe – les Horizons,

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant notamment :

- le dossier de réalisation comprenant le programme des équipements publics, le programme global des constructions à réaliser, les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps,
- l'étude d'impact actualisée,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- les délibérations et avis sur l'étude d'impact actualisée et approbation du dossier de réalisation

VU le courrier en date du 15 septembre 2022 établi par le service territoire et prospective de la direction départementale des territoires, estimant le dossier complet et régulier, et proposant le recours à la participation du public par voie électronique,

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans le périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) « Porte sud du Grand-Paris »,

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquêtes publiques en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement sont soumis à la procédure de consultation du public, réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DATES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux dispositions prévues par les textes susvisés, une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) sera organisée sur la demande présentée par Grand Paris Sud Seine-Essonnesénart pour le projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Canal Europe – Les Horizons sur le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes.

Cette participation du public se déroulera du lundi 17 octobre 2022 à 9h00 au vendredi 18 novembre 2022 à 17h00, soit pendant une durée de 33 jours.

Le dossier soumis à la participation du public est composé du dossier de demande de réalisation de la ZAC, comportant notamment le programme des équipements publics, le programme global des constructions à réaliser, les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps, une étude d'impact actualisée, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par Mme Irène VUONG, chargée de projets à Grand Paris Sud – Tél. : 01 64 13 17 83 – Mél : i.vuong@grandparissud.fr

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la participation du public, sera affiché :

- dans la mairie d'Évry-Courcouronnes,
- à la préfecture de l'Essonne.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de la commune d'Évry-Courcouronnes, ainsi que par le préfet de l'Essonne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage visible et lisible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les caractéristiques et dimensions fixées par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

L'avis de participation du public sera également publié sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr (Rubrique-Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

En outre, cette participation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet de l'Essonne, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de la participation du public, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante : www.essonne.gouv.fr (Rubrique-Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique).

Les observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-ppve@essonne.gouv.fr au plus tard jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 (17h00).

Toute personne peut demander, sur rendez-vous, à consulter le dossier sur support papier à la préfecture de l'Essonne. Cette demande devra être présentée, au plus tard le 14 novembre 2022, à l'adresse suivante : pref-ppve@essonne.gouv.fr ou en téléphonant au 01 69 91 92 95.

Les documents seront mis à la disposition du demandeur sur le créneau fixé soit :

- à la préfecture de l'Essonne, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales, 2ème étage, porte 218, boulevard de France - Évry-Courcouronnes.

ARTICLE 4 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRISE

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du programme des équipements publics, ou la décision de refus, est le préfet de l'Essonne.

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet de l'Essonne et pendant une durée minimale de trois mois, seront publiés sur le site internet des services de l'État en Essonne mentionné ci-dessus, la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.

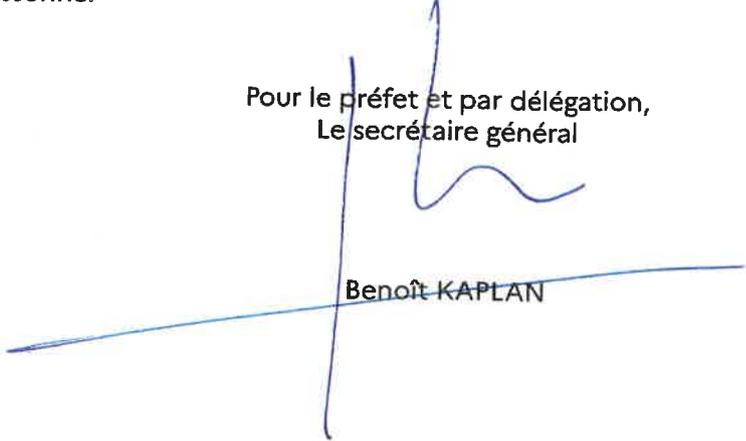
ARTICLE 5 : FRAIS DE LA CONSULTATION

Tous les frais de la consultation seront à la charge du Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture,
Le maire d'Evry-Courcouronnes,
Le pétitionnaire, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Benoît KAPLAN